

Avis d'appel

Registre des terres agricoles et Plan d'identification des terres agricoles



Quiconque s'oppose à la décision du registraire peut faire appel auprès de la Commission d'appel du secteur agricole au moyen d'un avis écrit signifié dans les soixante jours de l'avis de la décision, lui demandant de trancher le litige. L'avis d'appel doit contenir un exposé du litige faisant l'objet de l'appel et indiquer les nom et adresse de l'appelant.

Je (nous), propriétaire(s) du bien réel correspondant au numéro de compte de biens (NCB) et au numéro d'identification de la parcelle (NID) indiqués ci-après, m'oppose (nous opposons) à la décision du registraire. J'ai discuté (nous avons discuté) des détails entourant la décision avec le registraire ou son représentant, et je demande (nous demandons) par la présente qu'une audition d'appel soit tenue devant la Commission d'appel du secteur agricole. Je sais (nous savons) qu'il faut soumettre le présent avis écrit à la Commission d'appel au plus tard soixante jours après réception de l'avis de la décision.

Description de l'affaire visée par l'appel : (joindre d'autres feuilles au besoin)

Numéro de compte de biens (NCB)	Numéro d'identification de la parcelle (NID)

Identification de l'appelant

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Signature du (des) propriétaire(s) ou des signataires autorisés lorsqu'il s'agit d'une corporation :

Date : _____

Poster le formulaire rempli et
signé à l'adresse suivante :

Commission d'appel du secteur agricole
Développement du secteur des cultures
Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000
Fredericton N.-B. E3B 5H1

Téléphone : 506 453-2108 Télécopieur : 506 453-7978